



Droit de conduire avec le certificat de permis?

Par **AdelineSTU**, le 11/12/2013 à 19:59

Bonjour,

Mon permis a été invalidé pour solde de points nul en date du 08/06/2013 (date de notification de la décision référencée 48SI).

J'ai remis mon permis en préfecture en date du 10/06/2013.

Mon permis datait de plus de 3 ans (Permis de conduire validé le 21/07/2002), je n'ai donc que le code de la route à repasser.

La date à laquelle je peux obtenir un nouveau permis est le 11/12/2013 (date notée sur le document Rèf.44 Récépissé de remise d'un permis invalidé pour solde de points nul).

J'ai repassé mon code le 26/09/2013, et j'ai reçu le certificat d'examen du permis de conduire m'indiquant que celui-ci était **bien validé**.

Je n'ai toujours pas reçu mon permis de conduire.

[s]Puis-je conduire à partir du 11/12/2013 sans avoir reçu le permis, uniquement avec le certificat d'examen, sachant que j'ai regagner mon droit de conduire ??[/s] En effet, j'ai besoin de mon permis de conduire dans le cadre de mon travail.

Merci par avance de votre réponse,

Cordialement

Par **misty7483**, le 18/12/2013 à 17:02

Le papier que l'inspecteur t'a fait sert de permis de conduire. Il s'agit de démarche anticipée donc tu auras le droit de conduire le 11/12/2013. Normalement sur ton cepec il doit être précisé cette date du 11/12/2013 et ce cepec est valable quatre mois